

ANNEXE N° 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR EXERCER, EN 2010, CERTAINES PROFESSIONS PRIVÉES

Professions	Condition de nationalité française	Condition de nationalité française ou de l'EEE	Condition de réciprocité	Bases juridiques de la condition de nationalité
Professions de santé				
Médecins		X (si pas de diplôme français)	X	Art. L. 4111-1 du code de la santé publique
Chirurgiens-dentistes		X (si pas de diplôme français)		Art. L. 4111-1 du code de la santé publique
Sages-femmes		X (si pas de diplôme français)		Art. L. 4111-1 du code de la santé publique
Biologistes médicaux		X		Art. L. 6213-1 à L. 6213-6 du code de la santé publique
Pharmaciens		X (si pas de diplôme français)	X	Art. L. 4221-1 du code de la santé publique
Vétérinaires		X		Art. L. 241-1 du code rural
Professions judiciaires et juridiques				
Avocats		X	X	Art. 11 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
Avoués près les cours d'appel		X		Art. 4-1 du décret n° 45-118 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut des avoués
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation		X		Art. 1 ^{er} du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation
Notaires	X			Art. 3 du décret 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire
Huissiers de justice	X			Art. 1 ^{er} du décret n° 75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice
Greffiers de tribunal de commerce	X			Art. R. 742-1 du code de commerce
Administrateurs et mandataires judiciaires		X		Art. L. 811-5 et L. 812-3 du code de commerce
Commissaires-priseurs		X		Art. R. 321-18 du code de commerce

Professions comptables, financières et d'intermédiaires				
Experts comptables		X	X	Art. 3 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et réglementant la profession
Commissaires aux comptes		X	X	Art. L. 822-1-1 du code de commerce
Courtiers de marchandises assermentés		X		Art. 2 du décret n° 64-399 du 29 avril 1964 portant codification et modification des dispositions concernant les courtiers de marchandises assermentés
Commissaires en douanes agréés		X	X	Art. 5 de l'arrêté du 22 décembre 1998 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane
Transport				
Capitaines de navires français et suppléants + quota de l'équipage		X		Art. 3 du code du travail maritime
Personnel navigant professionnel	X (+ UE si réciprocité)			Art. L. 421-4 et L. 421-5 du code de l'aviation civile Toutefois, autorisations d'exercice temporaire permises pour les étrangers, sur décision ministérielle (Art. L. 421-8 du code de l'aviation civile)
Métiers de l'urbanisme				
Architectes		X	X	Art. 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture
Géomètres-experts		X		Art. 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts
Tourisme et loisirs				
Guides-interprètes de tourisme et conférenciers nationaux		X		Art. R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 du code du tourisme
Directeurs, membres du comité de direction et personnel des cercles et casinos		X		Art. 3 de la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos
Enseignement privé				
Directeurs et enseignants d'établissements d'enseignement maternel ou élémentaire privé		X		Art. L. 914-4 du code de l'éducation
Directeurs et enseignants d'établissements d'enseignement technique privé		X		Art. L. 914-5 du code de l'éducation

Sécurité				
Dirigeants ou collaborateurs indépendants d'une agence privée de recherches		X		Art. 20 et 22 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité
Dirigeants ou gérants d'une entreprise de surveillance, de gardiennage ou de transport de fonds		X		Art. 5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité
Associés et gérants de sociétés de fabrication d'armes ou de matériels de guerre ou propriétaires d'entreprises individuelle à même activité		X		Art. 9 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
Lieutenants de louveterie	X			Art. R. 427-3 du code de l'environnement
Agents de l'office national de la chasse exerçant des missions de police	X			Art. 11 du décret n°98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse
Activités commerciales spécialisées				
Débitants de tabac		X		Art. 1 ^{er} du décret n° 2007-906 du 15 mai 2007 relatif à l'attribution de la gérance et au transfert de débits de tabac
Débitants de boissons		X	X	Art. L. 3332-3 du code de la santé publique
Dirigeants d'une régie, entreprise, association ou d'un établissement de service extérieur de pompes funèbres		X		Art. L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales
Concessions de services				
Concessionnaires d'énergie hydraulique	X			Art. 26 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
Métiers de la communication				
Membres du comité de rédaction d'une édition de publications destinées à la jeunesse	X			Art. 4 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
Directeurs d'une société coopérative de messagerie de presse	X			Art. 11 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques

Divers				
Conseiller du travail	X			Art. 4 du décret n° 2656 du 9 novembre 1946 relatif aux cadres sociaux du travail

Ont ainsi été levées, depuis 1999, les conditions de nationalité exigées pour les professions de :

- concessionnaires de service public ;
- agents généraux et courtiers d'assurance ;
- commissaires usagers des marchés d'intérêt national ;
- courtiers maritimes ;
- démarcheurs financiers ;
- collecteurs agréés de céréales ;
- directeurs de salles de spectacle ;
- directeurs ou codirecteurs de publications de presse ou de la publication d'un service de communication audiovisuelle.

ANNEXE N° 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR EXERCER, EN 2010, CERTAINES FONCTIONS PUBLIQUES OU PROFESSIONS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Fonctions publiques ou entités de rattachement	Conditions exigées	Bases juridiques
Fonction publique statutaire (État, hôpitaux, collectivités territoriales)	Nationalité française + Ouverture aux ressortissants de l'EEE des corps et emplois non régaliens définis par décrets + Ouverture à tous les étrangers des emplois non statutaires (sous certaines conditions CE avis n° 310715 du 17 mai 1973) et des corps d'enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur d'architecture, et les corps de fonctionnaires du CNRS, de l'INSERM, de l'INRA	Art. 5, 5 <i>bis</i> et 5 <i>ter</i> de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Art. L. 952-6 et L. 962-1 du code de l'éducation Art. 22 du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS Art. 23 du décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'INSERM Art. 29 du décret n° 84-1207 du 28 décembre 1984 relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'INRA
Adjoints de sécurité	Nationalité française	Art. 4 du décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995
Assistants de justice	Nationalité française ou de l'EEE	Art. 2 du décret n°96-513 du 7 juin 1996 relatif aux assistants de justice Art. R. 227-2 du code de justice administrative
Établissements publics de l'État	Nationalité française ou de l'EEE, selon chaque statut particulier	Art. 5 et 5 <i>bis</i> de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Offices d'intervention dans le domaine agricole et établissements publics relevant du ministère de l'agriculture	Nationalité d'un des États membres de l'Union européenne	Art. 13 du décret n°83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1 ^{er} de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982
France Télécom, La Poste	Nationalité française ou d'un État de l'EEE pour les fonctionnaires + Ouverture des emplois de non statutaires à tous les étrangers	Art. 29 et suivants de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom
Commissariat à l'énergie atomique	Nationalité française, sous réserve de dérogations individuelles	Convention de travail du 19 mai 1982

Air France-KLM	Nationalité française pour le personnel navigant et les commandants de bord, sauf réciprocité pour les ressortissants de l'EEE Ouverture à tous les étrangers pour les autres emplois	Art. L. 421-4 et L. 421-5 du code de l'aviation civile Conventions d'entreprise en vigueur depuis le 6 mai 2006
SNCF	Nationalité française ou d'un État de l'Union européenne pour les personnels sous statut Emploi d'étrangers hors statut, en qualité de stagiaires ou de contractuels (dénommés « PS-25 » ou « DRH 0254 »), parfois sur le fondement de convention bilatérales passées avec les sociétés de chemins de fer de pays étrangers	Statut des relations collectives approuvé par décision interministérielle du 1 ^{er} septembre 1954